

**Le baccalauréat en éducation physique et sportive (EPS)
Les modalités du contrôle en cours de formation (CCF)**

Référence au BO n°36 du 03/10/2019

Circulaire n° 2019-129 du 26/09/2019

Note de service du 28/07/21

L'EPS doit permettre à chaque élève de développer sa motricité, de savoir se préparer et s'entraîner, d'exercer sa responsabilité individuelle au sein d'un collectif, de construire durablement sa santé, d'accéder au patrimoine culturel. « Elle vise à former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire ». L'épreuve d'EPS est obligatoire au baccalauréat !

L'EPS a le même poids que les autres enseignements au sein des épreuves communes et dans la prise en compte des bulletins scolaires. « Les 40 % de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal, pour les candidats scolaires... » « En EPS, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du CCF (contrôle en cours de formation) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen, conformément aux dispositions de la circulaire n°2019-129 du 16 septembre 2019 »

Session 2022 : année transitoire => 3 CCF : Coeff 5. notes de première 2021 déjà intégrées dans les 5% du CC.

Le CCF s'organise en un ensemble certifiant de **trois épreuves reposant sur 3 activités distinctes, sur toute l'année scolaire de terminale**. Elles relèvent obligatoirement de **trois champs d'apprentissage (CA) différents**. L'EPS au lycée propose un parcours de formation de 5 CA qui contribue à développer les compétences suivantes :

CA 1	Réaliser une performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée => Athlétisme Natation ...
CA 2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains => Activités physiques de pleine nature ...
CA 3	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée => Activités gymniques, artistiques ...
CA 4	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner => Sports collectifs, de combat, de raquette ...
CA 5	Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir => Musculation, yoga, course/natation en durée...

Les candidats font le choix en début d'année d'un protocole de 3 activités sur lesquelles ils seront évalués. Ils signent un des protocoles proposés, ainsi que leur convocation officielle reçue avant chaque épreuve et indiquant l'activité, le lieu de passage et les horaires. Ces protocoles tiennent compte non seulement des contraintes liées aux textes officiels mais également des contraintes matérielles et humaines spécifiques à notre établissement.

PROTOCOLE 1 :	ESCALADE	BADMINTON	DEMI FOND
PROTOCOLE 2 :	BADMINTON	DEMI FOND	ACROSPORT
PROTOCOLE 3 :	DEMI FOND	MUSCULATION	BASKET BALL

Le jour de l'épreuve, les candidats se déplacent par leurs propres moyens. Comme le stipule le règlement intérieur, « ils s'engagent à respecter un code de bonne conduite ». Ils restent à la disposition du jury et sont autorisés à partir à la fin de leur épreuve. Pour les activités d'athlétisme au stade, les professeurs chargés de l'évaluation en CCF se réservent seuls le droit de reporter cette épreuve en cas de mauvais temps. Le cas échéant, les élèves seraient alors officiellement informés. Le jour de l'épreuve du demi fond, les élèves se rendent seuls au stade. (Pas de transport en bus)

GROUPES CLASSES	ÉPREUVES	DATES
TERMINALES : TG1 TG2 STMG GROUPE EPS DU MARDI MATIN 10H 12H	ÉPREUVE N° 1	VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 8H 12H
	ÉPREUVE N° 2	VENDREDI 4 MARS 2022 13H30 18H00
	ÉPREUVE N° 3	MARDI 24 MAI 2022 8H 12H
TERMINALES : TG3 TG4 GROUPE EPS DU MERCREDI MATIN 10H 12H	ÉPREUVE N° 1	LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 8H 12H
	ÉPREUVE N° 2	LUNDI 7 MARS 2022 13H30 18H00
	ÉPREUVE N° 3	MERCREDI 25 MAI 2022 8H 12H

Le jury certifiant, composé de deux enseignants d'EPS (co-évaluation), fait une proposition de note, au terme de chaque séquence d'enseignement. Cela, à partir du référentiel national décliné par l'équipe EPS dans l'établissement, qui précise les degrés d'acquisition des 3 attendus de fin de lycée, fixés par les programmes. « Ces attendus de fin de lycée couvrent les 5 objectifs généraux et articulent ainsi des dimensions motrices, méthodologiques et sociales » :

- => Les AFL1 : s'engager physiquement en faisant des choix : aspect tactique, technique ... autour de la MOTRICITÉ .
- => AFL2 « SAVOIR S'ENTRAÎNER et S'ORGANISER POUR APPRENDRE » Analyse réflexive. Méthodologie.
- => les AFL3 « EXERCER SES RESPONSABILITÉS DANS UNE LOGIQUE SOLIDAIRE » Assumer des rôles sociaux, coopérer.

Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'AFL est évalué le jour de l'épreuve. **Pour les AFL2 et AFL3**, l'évaluation a lieu au fil de la séquence d'enseignement. Elle est finalisée le jour de l'épreuve. La moyenne des 3 notes (de 0 à 20) attribuées aux 3 épreuves, passera devant la commission académique d'harmonisation des notes présidée par le recteur. Les notes définitives figureront sur le relevé général du diplôme. **Seules seront communiquées, les notes du bulletin trimestriel qui peuvent être différentes de celles du CCF.**

CAS PARTICULIERS :

⇒ **Toute absence, non justifiée** le jour même à une quelconque des 3 épreuves, entraîne la mention absent sur le bordereau de présence et conduit à l'attribution de la note zéro à l'épreuve correspondante.

⇒ **Pour toute inaptitude totale ou aptitude partielle de plus de 15 jours :**

Les élèves blessés ou malades au cours de l'année devront apporter en main propre à leur professeur d'EPS, un **certificat médical officiel de l'académie de Grenoble**, signé par lui-même ou son représentant. La date de réception sera notée sur le certificat médical. En cas de falsification avérée, ... une procédure d'instruction pour fraude sera engagée. « Tout certificat médical à l'année d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale est soumis à validation par l'autorité médicale scolaire. Ultérieurement, la commission de proposition et d'harmonisation des notes entérine la dispense d'épreuve »

Attention :

- un **certificat médical n'est pas une dispense de présence en cours**
- **obligation de justifier cette inaptitude partielle ou totale en communiquant au plus tard 48h après sa prescription par le médecin, un certificat médical d'inaptitude type.**
- **Aucun certificat médical à caractère rétroactif et/ou non-conforme** (rature, pas de date de validité ou date rétroactive, pas de signature du médecin, photocopie) **ne peut être accepté.**

⇒ Les élèves ayant une **aptitude partielle ou un handicap physique, attesté** (certificat médical officiel), doivent envisager avec leur médecin traitant, l'éventualité d'**une pratique physique adaptée** en tenant compte des épreuves supports des adaptations arrêtées par le recteur et des possibilités matérielles propres à l'établissement. Les parents et/ou les élèves sont invités à faire part à l'enseignant d'EPS et au médecin scolaire de l'établissement des situations médicales particulières pour que des épreuves adaptées puissent être conçues dans les meilleurs délais. Celles ci peuvent se dérouler en même temps que les autres épreuves ou faire l'objet d'une convocation ultérieure.

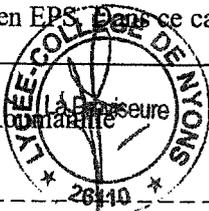
⇒ **Si les absences, dûment justifiées**, ne permettent pas l'évaluation dans une ou plusieurs épreuves, l'élève sera convoqué seul ou avec ses partenaires, à **des épreuves de rattrapage**, après validation par le chef d'établissement du justificatif fourni. Celles-ci peuvent avoir lieu sur le temps de cours ou de l'association sportive, après 17h00, les lundi/mardi/jeudi ou exceptionnellement le mercredi après midi, en raison de la disponibilité des installations sportives et des professeurs chargés de l'évaluation. Les dates qui seront proposées à l'élève tiendront compte de la situation particulière de chacun et pourront s'étalonner sur l'année scolaire jusqu'à la fin du mois de mai environ.

⇒ Cas du candidat dont **l'inaptitude totale en cours d'année est attestée** et qui ne peut de ce fait présenter deux autres épreuves physiques dans son ensemble certificatif ⇒ il sera noté sur une seule note si, et seulement si, des épreuves adaptées ne sont pas envisageables.

⇒ Les élèves en situation de handicap (*classification en référence à la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994*) bénéficient d'épreuves aménagées pour l'enseignement commun d'EPS et l'enseignement facultatif.

Les sportifs inscrits sur les listes « **haut niveau** » ou en pôle espoir peuvent bénéficier de modalités particulières aux épreuves d'examens en EPS. Dans ce cas, se renseigner auprès des professeurs d'EPS.

Madame VINCENT
Proviseur du Lycée Romain Rolland



Nadège Tylman pour l'équipe
Coordonnatrice EPS Référent BAC

Je soussigné (e) Elève de terminale

Certifie avoir pris connaissance des modalités d'évaluation en EPS au baccalauréat et m'engage à respecter celles-ci comme il se doit. J'accepte également les modifications éventuelles, liées aux contraintes sanitaires actuelles. Je sais qu'au lycée sont proposés 2 créneaux pour apprendre à mieux gérer le stress, le mardi et le jeudi de 13h à 14h en salle polyvalente. Je peux m'y rendre à tout moment au cours de l'année.

Fait à le

Signature :